



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### Première session

Rome, 3 – 7 avril 2006

### Thèmes et priorités des normes

### Point 11.4 de l'ordre du jour provisoire

## I. LE PROGRAMME DE FIXATION DES NORMES DE LA CIPV

1. À sa quatrième session, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a adopté les *Procédures pour l'identification des thèmes et priorités en matière de normes*. Les procédures prévoient que le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) examine les nouveaux thèmes de norme soumis et recommande des priorités stratégiques pour les nouvelles normes au Comité des normes (CN) de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires. Le CN recommande les nouveaux thèmes assortis de priorités pour adoption.
2. Le processus de soumission de thèmes pour le programme de fixation des normes s'est déroulé tous les ans depuis la création de la CIMP. À sa septième session, la CIMP (2005) a décidé que les demandes de thèmes se feraient selon un système biennal. Une fois qu'un thème est inscrit au programme de fixation des normes, il y reste jusqu'à ce qu'une norme soit élaborée et adoptée, ou jusqu'à ce qu'il soit retiré. D'autres thèmes élaborés dans le cadre des Groupes techniques font aussi parti du programme de fixation des normes. La Commission sur les mesures phytosanitaires (CMP) peut, à son grès, modifier le programme de fixation des normes.
3. Le programme de fixation des normes de la CIPV est résumé à l'Annexe 1.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

## II. MODIFICATIONS DU PROGRAMME DE FIXATION DES NORMES DE LA CIPV

4. À sa réunion d'octobre 2005, le PSAT a examiné les réponses à l'appel de thèmes lancé en 2005. Le PSAT a déterminé des priorités stratégiques et recommandé d'ajouter au programme de fixation des normes la révision de plusieurs NIMP, pour examen par le CN en novembre 2005. Les discussions concernant les thèmes et les priorités pour les normes sont mentionnées dans le rapport de la réunion du CN.
5. Le PSAT et le CN ont noté que le programme de fixation des normes nécessite une planification à long terme (l'élaboration d'un projet de NIMP demande deux à trois ans) et qu'aucun appel de thèmes ne sera lancé avant 2007. Ceci étant, des ajouts au programme de fixation des normes sont recommandés.
6. Le CN, compte tenu des recommandations du PSAT, a proposé de modifier le programme de fixation des normes. Les modifications proposées sont présentées en détail ci-après et résumées à l'Annexe 2.

### A. CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE TECHNIQUE

7. Le Bureau de la CIMP a observé que le Groupe de travail sur le glossaire fonctionnait comme un groupe technique. Le PSAT et le CN ont été du même avis et ont recommandé de transformer le Groupe de travail sur le glossaire en un groupe technique.
- a) Groupe technique n° 5: Groupe technique sur le glossaire.

### B. NOUVEAUX THÈMES

#### *Thèmes proposés dans les domaines relevant d'un groupe technique*

8. À sa réunion de novembre 2005, le CN a décidé que les nouveaux thèmes dans les domaines relevant des groupes techniques seraient présentés à la CPM pour inclusion dans le programme de fixation des normes. Le CN a recommandé d'ajouter au programme de fixation des normes les trois thèmes énoncés ci-après, de les développer dans le cadre du Groupe technique sur les zones exemptes et les approches systémiques pour les mouches des fruits, et leur a accordé la priorité indiquée entre parenthèses:
- a) Établissement de lieux et de sites de production exempts d'organismes nuisibles pour les mouches des fruits (Tephritidae) (élevée)
- b) Procédures de piégeage des mouches des fruits (Tephritidae) (élevée)
- c) Procédures de suppression et d'éradication des mouches des fruits (Tephritidae) à l'échelle d'une zone (normale).

#### *Révision des NIMP*

9. Le CN a examiné la contribution du PSAT, recommandé d'ajouter au programme de fixation des normes la révision des NIMP énumérées ci-après et leur a accordé les priorités indiquées entre parenthèses:
- a) Révision de la NIMP n° 15 (*Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international*) (élevée), afin de fournir des précisions sur l'application du traitement au bromure de méthyle et d'améliorer la norme en fonction de l'expérience acquise dans ce domaine.
- b) Système de réglementation phytosanitaire des exportations (élevée) en révisant et, si possible, en regroupant les normes existantes concernant les exportations, à savoir la NIMP n° 7 (*Système de certification à l'exportation*) et la NIMP n° 12 (*Directives pour les certificats phytosanitaires*), en tenant compte, le cas échéant, des concepts de transit et de ré-exportation.

10. À sa septième session, la CIMP a demandé au CN d'élaborer, en coordination avec le Groupe de travail sur le glossaire et avec le Secrétariat, une proposition à l'intention de la CMP à sa première session relative aux modifications techniques à apporter aux définitions ou à d'autres libellés figurant dans les NIMP, à des fins d'harmonisation, compte tenu de l'évolution des normes au fil du temps (cf. rapport de la septième session de la CIMP, paragraphe 97.9). Le CN a estimé que l'examen permettra, à cet égard, de déterminer les NIMP qui nécessitent une révision approfondie et celles auxquelles il suffira d'apporter des modifications mineures (voir aussi paragraphe 14.a ci-après). La CIMP a aussi demandé d'établir une liste des modifications à apporter aux traductions dans les NIMP des termes et définitions figurant dans le glossaire. Il est proposé que cette activité démarre une fois achevée la révision des NIMP. Le CN a recommandé d'ajouter l'examen des NIMP au programme de fixation des normes, en lui accordant la priorité indiquée entre parenthèses:

- a) Examen des NIMP adoptées (élevée).

11. Le Groupe de travail sur le glossaire a noté que l'utilisation de l'expression « pays d'origine » dans les NIMP ne correspond pas à la définition de cette expression et de sa signification dans le domaine phytosanitaire. Il est proposé d'apporter de simples corrections au texte de la NIMP n° 7 (*Système de certification à l'exportation*), NIMP n° 11 (2004 - *Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine, incluant l'analyse des risques pour l'environnement et des organismes vivants modifiés*) et NIMP n° 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*). Il est aussi proposé d'examiner la NIMP n° 12 (*Directives pour les certificats phytosanitaires*) dans le cadre de la révision des NIMP relatives à l'exportation, comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus. Le CN a approuvé cette analyse et recommandé d'ajouter la modification des trois NIMP susmentionnées au programme de travail de fixation des normes avec la priorité indiquée entre parenthèses (voir aussi paragraphe 14.b ci-après):

- a) Modifications mineures aux NIMP n° 7, 11 et 20 concernant l'emploi de l'expression « pays d'origine » (élevée).

### **C. MODIFICATION DES PRIORITÉS ACCORDÉES AUX THÈMES**

12. Le CN a recommandé de modifier de « élevée » à « normale » les priorités attribuées par la CIMP à sa septième session pour les thèmes suivants:

- a) Supplément à la NIMP n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*): Niveau approprié de protection
- b) Préinspection/préagrément
- c) Importation d'engrais organiques
- d) Importation de matériel de sélection végétale

### **D. SUPPRESSION DE THÈMES**

13. À sa réunion d'avril 2005, le CN a examiné deux projets de NIMP sur les directives pour la présentation et la rédaction de NIMP sur les marchandises et les directives pour la présentation et la rédaction de NIMP spécifiques d'organismes nuisibles. Le CN a décidé que ces directives avaient un caractère administratif et a demandé au Secrétariat de les insérer dans le document *Directives administratives concernant la structure des documents relatifs à l'établissement de normes* (qui aident ceux qui participent à l'élaboration de NIMP). Le CN a donc recommandé de supprimer les deux thèmes suivants du programme de fixation des normes:

- a) Directives pour la présentation/rédaction de NIMP sur les marchandises
- b) Directives pour la présentation/rédaction de NIMP spécifiques d'organismes nuisibles.

### III. THÈMES RECOMMANDÉS POUR LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

14. Le CN a recommandé de soumettre les thèmes suivants à la procédure accélérée, conformément à la Section 1.1 de la procédure accélérée d'établissement des normes (cf. rapport de la sixième session de la CIMP (2004), Appendice X):
- a. Modifications mineures des NIMP n° 7, n° 11 et n° 20 concernant l'emploi de l'expression « pays d'origine » (voir paragraphe 11 ci-dessus)
  - b. Modifications mineures découlant de l'examen des NIMP adoptées (voir paragraphe 10 ci-dessus).
15. La CPM est invitée à:
1. *Approuver* la création du nouveau Groupe technique n° 5: Groupe technique sur le glossaire.
  2. *Approuver* l'inscription au programme de fixation des normes des nouveaux thèmes et priorités figurant à l'Annexe 2.
  3. *Approuver* les modifications apportées aux priorités pour les thèmes inscrits au programme de fixation des normes indiquées à l'Annexe 2.
  4. *Approuver* la suppression de thèmes inscrits au programme de fixation des normes comme indiqué à l'Annexe 2.
  5. *Approuver* le recours à la procédure accélérée pour les thèmes proposés à l'Annexe 2.
  6. *Soumettre* les nominations et les curriculum vitae d'experts au Secrétariat, pour participer à l'élaboration de thèmes sur le programme de fixation des normes de la CIPV.